



SEANCE DU 25 MAI 2020

FB/LN/CJ n°2020/07

Objet de la délibération :

OBJET

Constitution d'une Commission
d'Appel d'Offres à caractère
permanent

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 29

Pouvoir : 0

Votants : 29

Date de la convocation :
19/05/2020

L'an deux mille vingt, le 25 MAI à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER-BRACHET Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Héléne, PICHARD Fabrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Claire CLAIREMBAULT a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

La liste « BIEN VIVRE EPERNON » présente :

- **les membres titulaires suivants :**

Monsieur Jacques GAY
Madame Béatrice BONVIN-GALLAS
Monsieur Denis DURAND
Monsieur Emmanuel SAUTEUR
Monsieur Marc BAUDELLOT

- **les membres suppléants suivants :**

Monsieur Jean JOSEPH
Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN
Monsieur Philippe POISSONNIER
Monsieur Guy DAVID
Monsieur Eric ROYNEL

La liste « EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE » présente :

- **les membres titulaires suivants :**

Monsieur Roland HAMARD
Madame Isabelle MARCHAND
Madame Dalila DOROL
Madame Héléne CHARRIER
Monsieur Fabrice PICHARD

- **les membres suppléants suivants :**

Monsieur Bruno ESTAMPE





2020-87

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 26

Ainsi répartis :

la liste « **BIEN VIVRE EPERNON** » obtient 22 voix
La liste « **EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE** » obtient 4 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,20

Soit : **4 sièges** pour la liste « **BIEN VIVRE EPERNON** »
1 siège pour la liste « **EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE** »

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- **les membres titulaires suivants :**

Monsieur Jacques GAY
Madame Béatrice BONVIN-GALLAS
Monsieur Denis DURAND
Monsieur Emmanuel SAUTEUR
Monsieur Roland HAMARD

- **les membres suppléants suivants :**

Monsieur Jean JOSEPH
Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN
Monsieur Philippe POISSONNIER
Monsieur Guy DAVID
Monsieur Bruno ESTAMPE

Fait et Délibéré à Epernon, le 25 MAI 2020



Le Maire,
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200525-2020_05_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Notification : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.